

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 3 NOVEMBRE.

On écrit de Berne, 3 novembre, au *Morning Chronicle*.
Le directoire a écrit hier au chargé d'affaires de Suisse à Paris d'exprimer au roi des Français les regrets qu'éprouve le gouvernement de Berne de ce que la tentative de Strasbourg a été commise par un prince résident en Suisse, et d'assurer le gouvernement français que le vorort consentira à toutes les mesures qu'on jugerait à propos de prendre pour éclairer cette affaire.

FRANCE. — PARIS, 9 NOVEMBRE.

Le prince Louis Napoléon, accompagné de deux officiers supérieurs de gendarmerie, est arrivé cette nuit, en chaise de poste, à la préfecture de police, vers une heure et demie du matin.

Le jeune prince a été conduit auprès de M. Gabriël Delessert, préfet de police. Un avis est parti aussitôt pour annoncer son arrivée à M. le ministre de l'intérieur, et à trois heures du matin, M. Gasparin est arrivé à la préfecture de police et a fait subir un interrogatoire au prince.

Après cet interrogatoire, une collation a été offerte au prince Louis, M. Delessert et M. Gasparin y ont pris part, et à cinq heures précises, le jeune Napoléon est remonté en chaise de poste.

On croit que le prince a dû passer par Viry, où se trouve sa mère et se diriger ensuite avec elle vers le Havre ou Calais, afin de s'y embarquer pour l'Angleterre ou les États-Unis.

Il paraît que l'ordre a été envoyé, par le télégraphe, aux autorités de Strasbourg, de faire partir le prince pour Paris. Cet ordre a été donné aussitôt après l'entrevue que Mme. Salvage a eue avec le président du conseil.

La reine Hortense n'est pas venue à Paris. Cette princesse s'est arrêtée à Viry, résidence de Mme la marquise de Raguse, où elle se trouve encore. Ce n'est pas la reine Hortense qui a vu M. le comte Molé, mais bien Mme de Salvage, amie de la princesse, venue de Suisse avec elle, et qui a été chargée de faire des démarches au nom de la mère du prince, Louis, laquelle, de son côté, a écrit à la Reine des Français en faveur de son fils.

M^{me} la comtesse de Lippano ne quittera probablement pas la France ni Paris; elle a loué pour six mois un appartement rue de la Ville-l'Évêque, dans une maison appartenant à M^{me} de Château Villars.

On assure que M. Odilon-Barrot, M. Mangin et M. Larabit, ont offert au prince Louis-Napoléon de l'assister devant le jury, s'il y était traduit.

Le ministère français est satisfait de la conduite de la diète suisse. Voici ce que dit à ce sujet le *Journal des Débats* :

Nous croyons que l'on peut désormais envisager comme entièrement terminé le fâcheux différend qui s'est élevé entre la France et la confédération helvétique, et qui a momentanément troublé leurs anciennes relations.

Le projet de réponse adopté par la diète extraordinaire satisfait aux justes exigences du gouvernement français; il constitue, pour le fond comme pour la forme, une séparation suffisante de l'injure faite à la France dans la personne de son ambassadeur; il n'a conservé aucune des déclarations qui l'auraient rendu inacceptable, en perpétuant l'offense et en maintenant une partie de l'accusation qui en était le principal élément.

Cette querelle affligeante, et en quelque sorte contre nature entre alliés si anciens et si nécessaires l'un à l'autre, appartient donc déjà au domaine de l'histoire, et nous sommes loin de penser avec l'opposition qu'elle doive laisser après elle un germe de défiance et d'animosité entre les deux pays. Il faut s'en féliciter pour la France et pour la Suisse, et en savoir gré à la sagesse de l'une comme à la modération de l'autre.

Nous n'espérons pas moins du bon sens de la Suisse, des dispositions conciliantes que le plus grand nombre des cantons avaient manifestées, de l'impression qu'avait dû produire le langage du gouvernement français, toujours bienveillant dans sa fermeté.

Quant à la modération de la France, elle était ici, plus encore que dans toute autre occasion, commandée par le sentiment de sa force, par les souvenirs du passé, par une saine appréciation des besoins et des intérêts du présent.

Un comte de Larochefoucauld a été tué au siège de Bilbao. Il servait dans les rangs carlistes.

À la bourse de Paris, le bruit s'était répandu que le gouvernement venait de recevoir par la voie de Madrid la nouvelle qu'à la suite d'un mouvement provoqué par les vaisseaux anglais établis dans le Tage, la charte de don Pedro avait été établie à Lisbonne. Nous croyons ce bruit un peu hasardé. Cette nouvelle nous serait parvenue par la voie d'Angleterre.

BELGIQUE.

Bruxelles, 13 novembre (Lloyd bruxellois). — Peu d'affaires au Lloyd; les nouvelles de Londres sur la rareté du numéraire dans les principales villes de l'Angleterre donnent des inquiétudes. Ardoin 49 1/8 19 argent 1/4 papier au comptant, 18 7/8 argent 19 papier au 20, primes à 1 mois 21 1/2, dont 1 argent. Actions de la Société de Mutualité Industrielle 46 p. c. p. d'avance argent.

Amsterdam, 12 novembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 52 3/8 7 1/2 3/8, 5 p. c. 99 5/8 7/8; billets de chance 24 1/2; syndicat 91 1/2; société de commerce 175 177 1/2 1/4; Ardoin pièces de 85 livres 20 1/4 7/16, grosses pièces 20 20 1/4, différée 8 5/8, passive 6 1/8. russes 163 7/8.

Les affaires en fonds espagnols ont été aussi calmes et froides aujourd'hui qu'elles étaient animées hier. En général, toutes les valeurs sont faibles pour la rareté de l'argent.

Londres, 11 novembre (4 heures). — Nos fonds ont encore fortement baissé aujourd'hui, ce qui a pesé sur les autres valeurs. La spéculation manque de confiance. Consolidés 87 1/8 en compte ex-dividende (baisse 1/2), belges 99 3/8 (baisse 1/8); hollandais 2 1/2 p. c. 52 3/4 5/8 7/8 à 1/2 (baisse 3/8), 5 p. c. 98 7/8 99 98 3/4 99 1/8 à 99 (baisse 1/4); espagnoles active au comptant 19 1/2 19 à 1/8 à 1/9 (baisse 3/8), au 45 courant 19 1/2 19 à 1/8 à 1/9 (baisse 3/8), coupons 33 30 (baisse 2), passive 5 1/4 à 1/8 (baisse 1/8), différée 7 7/8 8 à 7 5/8, portugais 5 p. c. 54 5/8 à 55 (hausse 1/4), 3 p. c. 35 3/4 à 35 (hausse 1/4), brésiliens 79 3/4.

Un arrêté royal du 12 novembre, porte ce qui suit :
Art. 1^{er}. Sont nommés conseillers à la cour d'appel de Bruxelles :

a. Le sieur Blagnies (Charles), avocat à Bruxelles et membre de la chambre des représentants.

b. Le sieur Kajeman (Désiré), substitut de notre procureur général près la cour d'appel de Bruxelles;

c. Le sieur Defierlant (François), juge au tribunal de première instance de Louvain;

d. Le sieur Messine (Charles-Joseph), juge au tribunal de première instance de Mons;

e. Le sieur Delannoy (François Charles), vice président du tribunal de première instance de Bruxelles.

Art. 2. Le sieur Dauw (François Lambert), juge au tribunal de première instance de Louvain, est nommé président de ce tribunal.

— Nous avions raison de douter de la nouvelle donnée par le *Journal de Liège*, touchant la mise sous le sequestre de l'hôtel de Trazegnies. Les informations que nous avons prises nous mettent à même de la démentir formellement. Sans doute l'achat de cet hôtel par le prince d'Orange n'est pas plus vrai que le reste.

— Nous apprenons que 5 des six bourses de 1,000 francs créées par l'art. 35 de la loi du 27 septembre 1835, en faveur des jeunes Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, et qui désirent visiter des établissements étrangers, ont été conférées, sur les avis conformes du jury d'examen, à MM. Ed. Aug. Drèze, de Dison, docteur en droit; Louis Maison, de Racour; Louis de Roubaux, d'Estainpuy; Elisée Hanon, de Nivelles et Albert-François Dropsy, d'Erpigne, docteur en médecine.

— On lit ce qui suit dans le *Mercur* :

Nous n'avons pas moins de quatre nouvelles sociétés à annoncer aujourd'hui; les deux premières sont en concurrence. Il s'agit de lutter contre les marines marchandes étrangères, d'approvisionner la Belgique en produits exotiques, en denrées de consommation, au moyen de navires nationaux; de doter définitivement Bruxelles de tous les avantages de sa position centrale; de rendre ses canaux à toute leur utilité. Nous ne pouvons pas encore dire quels seront les capitaux de ces deux sociétés, mais nous sommes sûrs qu'ils suffiront à constituer un commerce véritablement maritime.

On met la dernière main aux statuts, et leur rédaction, de part et d'autre, est confiée à des hommes ayant fait leurs preuves pratiques, jouissant de l'estime du commerce tant à l'intérieur qu'à l'étranger. Ce qu'il y a de positif arrêté, c'est que le siège des deux sociétés sera fixé à Bruxelles, et les directions à Anvers. La banque de Belgique vient d'acquiescer les hauts-fourneaux de M. Goffart dans le district de Charleroi, moyennant 3 millions 500 mille francs. M. Méline, un de nos éditeurs en vogue, vient de fonder une société en commandite, pour l'exploitation de ses entreprises commencées et de sa clientèle. Enfin, il est une cinquième société dont les statuts sont prêts à paraître; elle est conçue sur des bases qui mettent aux portes de Bruxelles le plus vaste établissement industriel qui soit connu, il pourra rivaliser avec ce qu'il y a de plus réputé en Angleterre, des milliers d'ouvriers y trouveront toujours de l'emploi.

— M. Van den Bossche, député d'Alost, a eu l'honneur d'être reçu par le roi, et de présenter à S. M. la brochure qu'il vient de publier, sur les droits du gouvernement contre la Société générale.

— On assure que l'ouverture du chemin de fer de Malines à Termonde, aura lieu le 16 décembre prochain.

— Le nombre des voyageurs sur le chemin de fer pendant le mois d'octobre dernier, s'est élevé au-dessus de 90,000. Il eût été certainement plus de 100,000 sans le temps affreux qu'il a fait pendant ce mois. Mais le chiffre de

90,000 est déjà un chiffre énorme. C'est trois mille voyageurs par jour.

— M. Tesseire est engagé pour Bordeaux avec sa femme, qui prend l'emploi de première chanteuse. On évalue leurs appointements réunis à 34,000 fr.

— La banque de Belgique vient d'acquiescer les hauts-fourneaux de M. Goffart dans le district de Charleroi, pour la somme de trois millions et demi de francs.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 novembre. — A une heure on procède à l'appel nominal. L'assemblée n'est pas en nombre: en attendant M. le président fait le tirage des sections.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans réclamation.

Il est donné lecture de l'analyse de plusieurs pétitions. — Renvoi en commission.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du projet d'adresse.

M. le président. La discussion continue sur l'ensemble; la parole est à M. de Nef.

M. de Nef regrette que l'attitude menaçante d'un pays voisin, nous force à maintenir tant d'hommes sous les armes; mais comme il croit ces précautions prudentes, il votera pour l'adoption de l'adresse.

M. Doignon, dans un discours étendu, examine la conduite du gouvernement depuis 1831. Il voit dans la tendance du ministère à faire entrer dans la chambre le plus grand nombre possible de ses agents amovibles, les plus grands dangers pour la nation. Comment en effet proposer à la législature, une loi sur la responsabilité ministérielle, lorsqu'elle serait votée par une majorité composée de créatures du gouvernement.

Comment espérer une réduction sur le budget, si ceux qui doivent voter sont les mêmes qui le partagent. Il ne voit non plus dans le traité conclu par le ministre des finances avec la société nationale qu'une spoliation des droits du trésor de l'état. Il émet le vœu qu'une instruction judiciaire soit faite de nos affaires avec la banque, par la raison que si la chambre est législative elle n'est point jurisconsulte.

M. Nothomb. Depuis l'époque de la convention du 31 mai, notre position est restée la même et je félicite le ministère qui l'a créée aussi bien que celui qui l'a maintenue. Exiger du gouvernement qu'il dise comment on s'y est pris pour attaquer nos droits, ce qu'il a fait pour les défendre, c'est lui donner l'intelligence de ses actes, et compromettre par des révélations imprudemment demandées, nos relations actuelles. Le ministère actuel doit diriger tous ses efforts vers un seul but, le maintien du statu quo. Qu'il nous le conserve tel qu'il existe, et comme député et comme luxembourgeois, je serai satisfait. On doit tenir compte des nécessités actuelles et de la réaction qui s'opère dans les esprits.

M. Dumortier répond à quelques insinuations que le préopinant a faites à son égard. Personne plus que lui ne tient à conserver nos frères du Limbourg et du Luxembourg, et jamais il ne donnera sa voix à tout traité qui aurait pour but de nous en séparer.

M. Lebeau retracer ses antécédents dans les circonstances difficiles où il s'est trouvé lorsqu'il était à la tête du ministère, et s'honore de tous les actes auxquels il a présidé, n'en ayant aucun à désavouer. Quand il a dit que nous aurions le Luxembourg et pas la dette, il commentait les 18 et non les 24 articles, qu'un désastre avait préparés; ces seuls mots suffisent pour donner un démenti à toute autre interprétation.

M. Gendebien. Mon intention n'est pas de renouveler une discussion surannée et oiseuse. Ce que vient de faire M. Lebeau est une édition nouvelle d'une histoire ancienne; mais il est au moins très-inconvenant de parler de démenti quand on vient d'en recevoir un de si fraîche date, par la protestation des braves Luxembourgeois. La discussion générale étant terminée, on passe à la discussion des paragraphes.

La chambre adopte successivement les cinq premiers, avec quelque léger changement de rédaction.

À l'occasion du paragraphe relatif aux relations commerciales, M. le ministre des finances annonce qu'il soumettra incessamment à la Chambre un projet de loi sur la pêche nationale, et un projet de modification au tarif des douanes sur l'entrée du poisson étranger.

M. Gendebien demande des explications au ministre sur la manière dont le pavillon belge est traité aux États-Unis.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois avoir déjà déclaré à la chambre que le président des États-Unis, avait, d'après nos réclamations, présenté un projet de loi sur cet objet. D'après ce projet de loi, nos navires devaient être traités sur le même pied qu'ils l'étaient avant les mesures prises contre nous. Mais les chambres se sont séparées avant d'avoir pu s'occuper de ce projet. J'ai demandé des renseignements à notre agent à Washington et je n'ai pas encore reçu de réponse; aussitôt que je l'aurai reçue, je m'empresse de la faire connaître à la chambre.

M. Dumortier propose d'ajouter au paragraphe la phrase suivante: « La pêche et la navigation seront l'objet de nos soins particuliers. »

M. Gendebien. À propos de pêche, j'ai une interpellation à adresser à M. le ministre des affaires étrangères. Les journaux ont annoncé que des pêcheurs belges avaient été arrêtés et emprisonnés par des Hollandais. Je désirerais savoir quelles mesures il a prises à cet égard.

M. le ministre des affaires étrangères déclare qu'il n'a aucune connaissance de ce fait.

L'amendement de M. Dumortier est mis aux voix et adopté. Le paragraphe ainsi modifié est adopté. — Les deux paragraphes suivants sont adoptés sans changement.

On passe à la discussion du paragraphe relatif au système de communication.

M. Donny se plaint vivement de la lenteur désespérante avec laquelle on s'occupe du chemin de fer dans les Flandres.

M. Demonceau se plaint également de ce que le tracé du chemin de fer de Verviers à la frontière prussienne n'est pas encore fait.

M. le ministre de l'intérieur donne quelques explications sur les motifs qui ont pu retarder les travaux. Il annonce que, depuis peu de jours seulement, il a reçu les plans pour l'expropriation de certaines portions de terrain. Il déclare du reste qu'en comparant les travaux du chemin de fer avec les autres travaux qui se font en Belgique, il peut dire qu'ils sont suivis avec la plus grande activité.

La Chambre n'est plus en nombre. La séance est levée à 5 heures. Lundi séance à midi.

LIÈGE, LE 14 NOVEMBRE.

DE LA CONTREFAÇON.
(3me. Article).

Tout traité international doit avoir la réciprocité pour base. Le gouvernement français le reconnaît. Ainsi, en demandant l'abolition de la contrefaçon à l'étranger, il s'engage à abolir, de son côté, la contrefaçon en France. Une semblable mesure favorisera peut-être les intérêts des écrivains anglais, allemands et italiens. Mais quel bénéfice en retirera la Belgique? Nous n'avons pas de littérature nationale. Les jeunes gens qui, depuis la révolution, se sont voués au culte des lettres, n'ont pas encore produit des œuvres d'une réputation européenne. L'étranger ne leur a pas encore décerné les honneurs de la contrefaçon. Ils sont à peine connus au-delà de la frontière. Cependant on ne peut pas exiger de nous que nous renoncions gratuitement à une industrie lucrative. Quelle sera donc la compensation qu'on nous offrira? Nous attendrons, pour examiner et discuter ce point, que le gouvernement français nous ait fait connaître ses conditions.

Mais, de bonne foi, pense-t-il que l'abolition de la contrefaçon améliorera la situation critique de la librairie française, qui exerce, aussi bien que la nôtre, cette coupable industrie, ainsi que l'appelle le *Journal des Débats*?

La librairie française ne perdra-t-elle pas plus qu'elle n'y gagnera, et s'il est vrai, comme l'assure le même journal, qu'elle est sur le point d'être frappée à mort, ne succombera-t-elle pas sous le coup du traité qu'on provoque? Voyons. Quel est le chiffre annuel des exportations de notre librairie? Les feuilles françaises le portent à trois millions six cent trente mille francs. Il n'y a ici que trois millions de trop! Suivant des chiffres officiels, fournis aux chambres par le ministre des finances au mois de mars 1836, l'exportation de 1835 n'a été que de 101,154 kilogrammes, ce qui n'a jamais pu faire plus de six cent mille francs. Quel est maintenant le chiffre des exportations de livres italiens, anglais, allemands, contrefaits par la librairie française? D'après les tableaux publiés en 1835 par M. le ministre du commerce en France, il s'est élevé, pour l'exercice 1833 à 262,314 kilogrammes, ainsi au-delà d'un million. Lequel des deux pays est donc le plus intéressé, sous le rapport industriel, au maintien de la contrefaçon?

Dira-t-on que l'intérêt des écrivains en réclame l'abolition; mais celle-ci ne pourra jamais être que partielle, car la prohibition ne pourra atteindre que les ouvrages qui ne sont pas encore tombés dans le domaine public. Quelques écrivains l'ont senti, et ils ont demandé la *perennité*, c'est-à-dire, la consécration légale d'un droit qui attribuerait à perpétuité aux auteurs et à leurs héritiers, directs ou indirects, la propriété de leurs ouvrages. Mais la commission nommée par M. Guizot a déjà reconnu l'impossibilité d'adopter une telle mesure. Ce ne sont pas d'ailleurs les œuvres des écrivains vivants qui constituent exclusivement l'objet de la contrefaçon belge. Parmi les 101,154 kilogrammes de livres exportés annuellement par notre librairie figurent plus de 30,000 kil. de livres qui font partie du domaine public. A quoi donc se réduit définitivement le chiffre des contrefaçons qui atteignent les ouvrages d'écrivains vivants? A trois ou quatre cent mille francs.

C'est là une perte réelle, me dites-vous. Je le reconnais. Mais n'est-elle pas compensée par la somme des exportations de France en Belgique? D'après les estimations officielles de la douane française, ces exportations (de livres) ont été en 1832 de 544,440 fr., et en 1833 de 580,000 fr. On voit donc les torts immenses que la contrefaçon belge fait à la librairie française?

Si, en dépit de ces chiffres, le gouvernement français persiste à vouloir négocier, avec le nôtre, l'abolition de la contrefaçon en Belgique, qu'il commence par abolir la contrefaçon en France même. Que M. Treutzel et Wurtz, et autres libraires qui vivent uniquement de la contrefaçon, commencent par fermer leurs ateliers, et alors seulement on aura le droit de demander que MM. Haumann et Meline ferment également les leurs. Mais jusques-là, que la France nous permette de faire chez nous ce qu'elle tolère chez elle. Jusques-là, que les écrivains français s'abstiennent de traiter les libraires de Bruxelles de brigands, de pirates, de voleurs, car les écrivains italiens, allemands et anglais peuvent adresser la même accusation aux libraires de Paris.

On le voit; en voulant favoriser les libraires qui n'impriment ou n'éditent que des livres français, on porterait un préjudice notable à ceux qui n'éditent et n'impriment que des livres étrangers. Or, ces derniers consentiraient-ils à se soumettre aux mesures provoquées exclusivement dans l'intérêt des premiers? Non, sans doute. Aussi voyons-nous déjà qu'il se manifeste, parmi les libraires de Paris, une grande divergence d'opinion sur l'opportunité d'une abolition complète de la contrefaçon. Ils commencent déjà à se désister de leurs prétentions primitives, et leurs exigences semblent se borner aujourd'hui à vouloir qu'on interdise à la contrefaçon le transit à travers la France.

Mais à quoi servirait cette prohibition? Nos exportations ne s'élèvent qu'à 100,000 kilogrammes, et si malgré ce chiffre peu élevé, la France interdisait le transit à nos livres, ne pourrions-nous pas, par de justes représailles, prohiber le transit, à travers notre territoire, d'une foule de produits français? Nos libraires ont-ils d'ailleurs besoin du transit par la France pour envoyer leurs livres en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique? Le port d'Anvers et le Rhin ne leur fournissent-ils pas des moyens de transport aussi faciles que le Havre et le Rhône?

D'ailleurs, veut-on connaître le chiffre des exportations des contrefaçons belges qui ont transité par la France en 1835? Qu'on ouvre les états de commerce, et on verra qu'il a été expédié, pendant cette année, par le territoire français, pour 45,045 francs à la destination de la Suisse et du Piémont.

Certes, des envois si minimes ne sauraient, ainsi que le fait remarquer un journal français lui-même, le *Siccle*, porter à la librairie française un préjudice comparable à ce-

lui qu'éprouverait le commerce d'expédition de la France, si on le privait, pour si peu, de la faculté de compléter des assortiments qui sont quelquefois la condition d'exportations considérables.

Que la question du transit ne nous occupe donc plus; les français ne gagneraient rien à sa solution. Ce n'est point par la facilité du transit que la contrefaçon belge existe, se soutient et prend des développements qui effrayent. C'est par le bas prix de ses produits, qu'elle s'est créé un marché extérieur, et c'est par là qu'il faut l'attaquer. En supprimant la contrefaçon, diminuerait-on le prix des livres? Non. Le contraire arriverait même. On détruirait la concurrence, et par là on ferait hausser le prix. Ainsi, nous posons en fait qu'un volume in 8 qui se vend aujourd'hui 7 50 à Paris, se vendrait alors 8 francs. La raison en est facile à saisir. L'auteur demanderait beaucoup plus pour son manuscrit, et le libraire qui l'achèterait, serait forcé, pour couvrir ses frais et réaliser quelques bénéfices, de vendre son livre plus cher. Dirait-on que le libraire vendra au même prix de 7 fr. 50, malgré l'augmentation de valeur du manuscrit, parce qu'il a l'espoir de placer un plus grand nombre d'exemplaires et que la contrefaçon ne lui enlèvera plus le marché extérieur? mais c'est là une erreur évidente. Pourquoi nos libraires trouvent-ils tant d'acheteurs? Parce qu'ils vous donnent pour 1 fr. 50 c., ce qui coûte 7, 50 à Paris. On veut bien payer, en Belgique et à l'étranger, deux ou trois francs pour un roman de *Balzac*, de *Jannin*, de *Soulié*, de *Kar*, de *Raymond*; toutes ces œuvres d'un jour, fleurs qu'on respire et qu'on jette, ne valent pas davantage; mais si l'on allait, en Belgique comme à l'étranger, payer quinze ou vingt francs pour chacun de ces livres, on les laisserait paisiblement dormir dans les magasins des libraires. Ainsi leur débit ne rapporterait pas à l'éditeur de Paris plus qu'il ne rapporte maintenant.

Pour se créer un débouché plus vaste que celui qui existe aujourd'hui, il faut donc que la librairie française baisse le prix de ses produits au niveau du prix demandé par la librairie belge. Sans cela, que la contrefaçon soit abolie ou qu'elle continue à subsister, il lui sera impossible de se relever de sa prétendue chute et d'agrandir le cercle de ses opérations. Si cela est vrai, comme nous le croyons, comme nous en sommes convaincus, qu'on nous dise encore quel si grand intérêt les écrivains et les libraires de Paris ont à la suppression de la contrefaçon.

La *Société Mutualiste* de M. Meens est depuis quelques jours l'objet des attaques d'une partie de la presse. Le *Mercur belge* et l'*Union* défendent seuls jusqu'ici les vues financières de M. le directeur de la Banque.

Les journaux de France annoncent que la fonte des neiges a fait déborder les rivières sur plusieurs points. Les eaux de la Seine se sont considérablement élevées.

Le collège électoral du district de Maestricht est convoqué pour le premier décembre prochain, à l'effet d'élire un représentant en remplacement de M. Schaezen, nommé conseiller à la cour d'appel de Liège.

Une pétition vient d'être adressée par les maréchaux ferrants et autres industriels d'Ehernenach à la chambre des représentants, pour obtenir l'abaissement des droits d'entrée sur les houilles prussiennes.

L'Université de Liège compte 360 inscriptions, parmi lesquelles se trouvent comprises celles de l'école des arts et manufactures et des mines.

Le *Journal des Flandres* dément la nouvelle qu'il avait donnée du mariage de la princesse Victoria avec un prince de Saxe-Cobourg, il dit qu'elle n'a aucun fondement au moins pour le moment.

La nouvelle que la Prusse vient de frapper l'importation des sucres raffinés dans ce royaume de droits si élevés, qu'ils équivalent presque à une prohibition la fait une impression pénible sur le commerce d'Anvers, où tant de capitaux se trouvent maintenant engagés dans des raffineries de sucres, dont le nombre s'est triplé en Belgique depuis 2 à 3 ans. (*Observateur*.)

Les électeurs communaux d'Anvers sont convoqués pour le 28 novembre, afin de choisir dix conseillers communaux.

Le Musée de Versailles sera ouvert le 1er janvier.

La peine du fouet vient d'être supprimée dans l'armée danoise et celle du bâton restreinte aux cas les plus rares.

On va faire en grand, à Paris, une expérience relative à l'extraction du sulfure par l'eau, mélangée avec de l'acide sulfurique. Si ce mode d'opérer la fonte de la graisse réussit, il en résulterait des avantages importants pour le commerce du sulfure.

Les journaux de Paris parlent avec éloges d'un opéra en ce moment en répétition; il a pour titre: *les États de Blois*. La musique est de l'auteur du *Colporteur*, M. Onslow.

M. Pater-Noster, officier des ponts et chaussées attaché à l'administration du chemin de fer, a découvert récemment, dans les environs de Termonde, des ossements fossiles très bien conservés, se rapportant au genre cerf, que l'on a trouvés par suite du déblai du chemin de fer dans des dépôts arénacés, qui constatent l'existence du terrain diluvien dans cette contrée.

BIBLIOGRAPHIE.

La quatrième et dernière livraison de *l'Histoire de la Belgique*, que publie à Gand, M. Coomans, vient de paraître. Cet ouvrage forme aujourd'hui un volume in-8o, orné de 52 gravures.

La dernière livraison contient le récit des événements qui se sont passés sous nos yeux, jusqu'en 1835. Dans une narration de quelques pages, l'auteur retrace le tableau des fautes du gouvernement déchu, la marche progressive de l'opposition constitutionnelle en Belgique, les combats sanglants livrés au sein de nos cités, et qui ont fondé l'indépendance de notre pays. Douze gravures accompagnent cette dernière livraison; elles représentent, entr'autres, l'Eglise de Notre Dame, à Anvers; la décapitation des comtes d'Égmont et de Hoorn;

l'attaque du Parc en 1830, le monument à élever au comte Frédéric de Mérode, etc., etc.

Le *Muséum Littéraire* continue ses publications avec succès, la modicité du prix de chaque volume n'empêche pas les éditeurs d'apporter tous leurs soins à l'impression des œuvres qu'ils publient. Parmi les ouvrages qui doivent composer la 3me. série de ce recueil, se trouvent *Carl Sand*, par Alphonse Bret, et *Picciola*, par X. B. Saintine. Les éditeurs s'attachent à reproduire sans retard toutes les Nouveautés qui paraissent. Ils ont promis, en publiant la dernière livraison, de fournir à leurs abonnés, aussitôt leur apparition à Paris, les ouvrages suivants: *Le médecin d'Argentueil*, par Léon Gorlan; *La Famille de l'Ouvrier*, par Michel Masson; *Les Illusions perdues*, par de Balzac; *Scènes de la vie italienne*, par Mery; *Mensonges* par Michel Raymond.

CORRESPONDANCE.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

H....., 31 octobre 1836.

Monsieur,
Aujourd'hui que chacun réclame dans son intérêt, dans l'intérêt de sa commune, dans l'intérêt de son canton, l'établissement de nouvelles routes dans toute l'étendue de la province, que surtout publicité a été donnée à deux pétitions ayant pour objet, l'une l'établissement d'une route de Liège qui, partant du pont d'Amercoeur, irait, par monts et par vaux, rejoindre la chaussée de Battice à Maestricht; l'autre, partant de Devant le Pont, à Visé, viendrait gravir le long tiers de Haccourt, et descendre celui d'Oupeye, qu'il me soit permis de vous dire un mot des démarches qu'ont faites, depuis quatre ans, d'honorables citoyens pour obtenir l'établissement d'un pavé qui, quittant la route de première classe, soit à la barrière aux Champs, à Herstal, soit à Vivegnis, irait tout bonnement et tout directement, sans monter ni descendre, sans qu'il soit besoin d'expropriation, sans qu'il soit besoin de renouer les rochers de la rive droite, irait droit au passage d'eau de Visé, qui se fait au moyen d'un pont volant, et de la rejoindre, près de la Maison Blanche, la route de Battice à Maestricht.

(L'auteur de cette lettre donne ici le détail des démarches faites auprès de diverses autorités pendant le courant de 1831, 1832 et 1833, et poursuit ainsi):

Enfin, dans le courant de mars 1836, la pétition ci-jointe fut adressée à M. le ministre de l'intérieur, qui la renvoya à l'autorité supérieure de la province avec demande de renseignements; cette pièce est déposée aujourd'hui aux archives du conseil provincial.

Monsieur le ministre de l'intérieur, à Bruxelles.

Monsieur le ministre,
Les soussignés, bourgeois de la ville de Visé, des communes de Herstal, Hermalle et Moulind, ont l'honneur de vous exposer que, depuis 1830, une communication importante, indispensable, s'est ouverte entre les communes tant belges que hollandaises, situées sur la rive droite de la Meuse depuis la ville de Visé jusqu'en deca de Ruremoude et entre la province de Liège, rive gauche, et tout particulièrement entre le chef-lieu de cette province. Cette nouvelle communication est due principalement à l'état de siège dans lequel les Hollandais tiennent la ville de Maestricht, état de siège qui, plus ou moins sévère, continuera, soit en paix, soit en guerre, et hérissera toujours de nombreuses difficultés et la navigation sur la Meuse et la grande communication par Tongres; elle est due aussi à la facilité de transport que présente depuis Maestricht jusqu'à la Maison Blanche, située près de la ligne qui sépare la Belgique de la Hollande la nouvelle route de Maestricht à Battice; mais à partir de la Maison Blanche jusqu'au passage de la Meuse, un peu en amont de Visé passage qui se fait au moyen d'un pont volant dont le service n'est jamais interrompu, et de la rive opposée jusqu'à la barrière aux Champs à Herstal, située sur la route de 1re classe qui va de Liège à Vivegnis, les trois et souvent quatre diligences journalières combles de voyageurs qui viennent de Maestricht et des environs, ainsi que les voitures et les messagers qui viennent s'approvisionner à Liège ont à traverser une route communale et dépendante de Herstal, Vivegnis, Hermalle, Visé et Moulind, d'une étendue d'environ deux lieues, chèrement entretenue par ces communes, et encore, pendant quatre à cinq mois d'hiver, d'une difficulté insurmontable, si les habitants des communes de la rive droite avaient avec la province de Liège tout autre moyen de communication.

Les soussignés, témoins des dangers auxquels sont exposés tous les jours les voyageurs (tout récemment encore deux diligences ont versé), frappés des nombreuses entraves qu'apportent au commerce ces deux lieues de route communale, pleines de confiance en la volonté bien prononcée du gouvernement de ne laisser échapper aucune occasion de favoriser les intérêts matériels de la Belgique, réclament de sa justice l'allocation des fonds nécessaires à la construction d'un pavé ou d'une levée qui, unissant la route de Liège à Vivegnis à la route de Battice à Maestricht, soit pour Liège et les communes de la rive droite un moyen de communication facile, praticable en toute saison.

La dépense que nécessitera cette construction ne peut être mise en balance avec les immenses avantages qui en résulteront pour le commerce, et le produit des barrières s'élèvera bien au-delà, nous n'en doutons pas, de tous frais d'entretien.

Pour preuve de l'importance qu'a acquise cette communication, nous avons l'honneur de vous observer, M. le ministre, que le repreneur du passage d'eau de Hermalle sous Argentueil payait en 1834 un fermage de 400 fl.; en 1832, 33 et 34 ce fermage s'est élevé à 4608 fr. et en 1835 à 2200 francs.

Le fermier de la barrière de Herstal (12 barrière) payait en 1833 un fermage de 400 fl., qui en 1834 s'est élevé à 158 fr. et en 1835 à 2000 francs.

Celui de Coronmeuse payait en 1832 douze cents florins, en 1833 1500 fl., en 1834, 3,100 fr., et en 1835, 5,550 fr.

Plus que tous les arguments que nous pourrions produire à l'appui de notre demande, les faits, de l'existence desquels il est facile de s'assurer, nous font espérer la prise en considération, de la part du gouvernement, d'une réclamation faite bien plus dans l'intérêt général de l'industrie que dans l'intérêt particulier de communes confidées au soins des soussignés, qui ont l'honneur d'être, M. le ministre, vos très humbles et obéissants serviteurs.

Veuillez, Monsieur, donner de la publicité à ma lettre et à la pétition y jointe, et recevez, etc.

L'insignataire de pétition, S.

Fouron-le-Comte, le 9 novembre 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,
L'arrêté du gouvernement provisoire de la Belgique, en date du 23 janvier 1831, n. 39 (inséré au Bulletin officiel, tome 3me, n. 1X), porte que le pavillon belge est rouge, jaune et noir, et que ces couleurs seront placées verticalement; et par la circulaire de M. le gouverneur, datée du 24 septembre de la même année (Mémorial n. 82), les autorités locales sont invitées à veiller à ce que les drapeaux, dont la disposition des couleurs serait différente de celle prescrite par le gouvernement, ne soient plus dorénavant arborés; savoir: le noir attaché à la rampe, le jaune au milieu, et le rouge à l'extrémité hier, les membres du conseil communal ont arboré, en cette commune, un drapeau non conforme au modèle prescrit par ladite circulaire, et comme ils ont prétendu nier le serment d'obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge, il me paraît que la conscience ou leur serment ne peut leur permettre de laisser flotter tel drapeau arboré par spéculation ou par ignorance. L'arrêté susdit est positif là-dessus; et les principaux habitants de cette commune sont indignés de voir un drapeau contraire à la nationalité belge, ce qu'une autorité locale ne peut autoriser, loin de l'arborer elle-même. Je vous

prie, messieurs les rédacteurs, de vouloir insérer le présent dans votre estimable journal, afin que par cette publicité, il soit ordonné par qui de droit de faire ôter ou remplacer ledit drapeau par un autre conforme à la loi et à celui qui a été arboré en cette commune, dans le temps, et auquel aucun de ces nouveaux messieurs ont voulu prendre part.

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE DE LIEGE.
PRÉSIDENCE DE M. VANDERVREKEN.

Nous continuons à présenter à nos lecteurs un résumé des affaires qui viennent d'être jugées par notre cour d'assises, en passant légèrement sur les affaires de peu d'importance et en entrant dans plus de détails sur celles qui ont offert quelque gravité.

Le 3 juillet dernier, une querelle de cabaret s'éleva à Romsée, entre plusieurs ouvriers mineurs. Un combat à coups de poings avait déjà eu lieu; les combattants étaient rentrés au cabaret, lorsque le propriétaire, prévoyant de nouvelles hostilités, voulut les mettre dehors. Il lutta avec l'un d'eux, lorsque le nommé Waruant, de la commune de Vaux-sous-Chèvremont, s'élança armé de grosses pincettes et en asséna un coup violent sur la tête du nommé Delsemme, qui fut, par suite, obligé de subir l'opération du trépan.

Waruant a été condamné à cinq ans de réclusion.
— Le 14 août, une querelle à peu près semblable s'est encore élevée à Soumagne. Deux ouvriers mineurs s'y prennent de querelle. Le nommé Pauly, dans une altercation avec le nommé Bolsée pousse celui-ci à la renverse dans un espèce de trou. Bolsée se fracture la jambe gauche. Il reste, par suite de cette chute, plus de vingt jours dans l'incapacité de se livrer à son travail habituel.

Pauly, à ce qu'il paraît, n'avait nulle intention d'exercer aucune violence sur Bolsée. Il a été acquitté.

— **Faux en écriture privée.** Le nommé N. Waroux, âgé de 24 ans, né à Liège, soldat au corps des sapeurs mineurs, était il y a quelques mois poursuivi par M. l'auditeur militaire de la province, du chef d'un vol d'argent commis chez un négociant de la rue St-Séverin à Liège, lorsque certaines pièces déposées entre les mains de la justice firent reconnaître les traces d'un faux, commis en 1831 par cet individu, au détriment de l'administration du journal le *Politique*.

Voici les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation : Avant d'être entré au service militaire, Nicolas Waroux était employé par l'administration du *Politique* pour la remise aux abonnés des numéros de ce journal.

Vers la fin de 1831, deux quittances d'abonnement avaient été adressées, l'une par l'intermédiaire de Waroux, l'autre par une autre personne, à M. J. Deleuw. L'administration du journal ne recevant pas la solde de ces abonnements, écrivit à M. Deleuw. Celui-ci vint au bureau manifester sa surprise de ce qu'on lui demandait le paiement de deux trimestres d'abonnement déjà soldés par lui, ce dont il faisait foi deux quittances, qui, représentées à M. Bertrand, employé de l'administration du journal, prouvaient qu'elles étaient fausses, et qu'on avait imité sa signature pour s'approprier les sommes remises par M. Deleuw.

Vers la même époque, une fraude du même genre fut encore découverte à l'occasion d'un compte présenté à M. le chirurgien Delheid. Cette fois un billet écrit par M. Bertrand avait été altéré par une main étrangère.

Il devenait évident que Waroux avait criminellement abusé de la confiance qu'on avait eue en lui. Cependant, cédant aux sollicitations de sa mère et à l'idée de flétrir pour toujours un jeune homme âgé de 19 ans, l'administration du *Politique* n'adressa aucune plainte à l'autorité. Ce ne fut comme nous l'avons dit que dans le cours de l'instruction dirigée par M. l'auditeur pour l'affaire du vol d'argent dont nous venons de parler que le premier crime de Waroux fut révélé.

Les experts chargés de vérifier les écritures, déclarèrent à l'unanimité que les pièces fausses et le corps d'écriture tracé par l'accusé étaient de la même main.

Nicolas Waroux a été condamné à cinq ans de réclusion.
L'espace et le temps nous manquent pour rendre compte de l'affaire du nommé Tillman, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir assassiné son neveu à coups de fusil. Nous donnerons demain les détails de cette grave accusation.

UNE GRANDE ASCENSION AÉROSTATIQUE.

Nous donnons aujourd'hui d'après les journaux anglais et français des détails curieux sur la périlleuse expérience de M. Green.

On annonçait depuis plusieurs jours, dit le *Times* du 8 de ce mois, qu'un grand ballon s'élèverait du Vauxhall au premier jour de beau temps. Il devait se diriger de là vers les côtes de France, ou de Hollande, après avoir essayé de traverser la Manche. Cette tentative ayant paru généralement fort aventureuse, et les journaux n'en ayant fait aucune mention, elle ne produisit aucune sensation, et personne ne prit la peine de s'en informer. C'était précisément ce que désiraient MM. Green et le propriétaire du Vauxhall; ils voulaient surtout éviter d'attirer la foule, afin de procéder sans trouble à leurs préparatifs, ayant renoncé à en faire un objet de spéculation. En conséquence, hier même, jour du départ du ballon douze personnes au plus étaient dans le secret; et, à l'exception des ouvriers employés à le remplir, un pareil nombre se trouvait dans les jardins du Vauxhall.

On commença à remplir l'aérostat vers sept heures du matin, et à une heure tout était prêt pour le départ. Le ballon était rempli d'air inflammable dans tout son diamètre; et paraissait capable de se soutenir dans sa course aérienne pendant plusieurs jours. La nacelle contenait un lest de plus d'un tonneau pesant, plusieurs gallons d'eau-de-vie, une grande provision de café, de volailles froides, jambons, etc., avec un appareil pour faire bouillir du café et tout ce qui pouvait préserver les voyageurs de la faim et du froid. Ils s'étaient munis, en outre, de pièces d'artifice pour les jeter pendant la nuit si leur voyage n'était pas terminé au cou-

cher du soleil, comme aussi, pour se mettre en état de reconnaître le pays, afin de choisir le point où ils pourraient opérer leur descente; ils avaient également laissé tomber par intervalles des parachutes auxquels étaient attachées des lettres qui devaient instruire le public de leur passage, de leur arrivée, et de leur bonne ou mauvaise position; en un mot, on ne peut imaginer des précautions plus complètes et plus étendues. C'était un plaisir de voir les préparatifs des aéronautes, leur bonne humeur et la confiance avec laquelle ils prenaient congé de leurs amis avant de monter dans la nacelle. De plus, ils avaient pris des passeports aux ambassades de France et de Hollande, et une lettre pour le roi de Hollande de son ministre dans ce pays.

A une heure vingt-six minutes, on lâcha la corde, et le magnifique aérostat s'éleva dans l'air portant dans sa nacelle M. Green, M. Monk-Mason et M. Holland. Il s'éleva majestueusement : son ascension, aussi prompte que régulière, faisait prévoir le succès de l'entreprise. L'atmosphère était d'une pureté rare dans cette saison. Une brise assez forte soufflait du N.O. On présuait que si le vent ne changeait pas, il devait porter les voyageurs au-delà de la Manche, entre six ou sept heures du soir, et les diriger vers Ostende, sur le chemin de Bruxelles. Cependant vers trois heures, le vent tourna au Nord, ce qui devait entraîner le ballon au Sud, sur la côte de France, et peut-être lui faire traverser le détroit entre Calais et Boulogne. Il était également possible qu'un des courants d'air de la Manche le portât blutôt du Nord au Sud que de l'Est à l'Ouest; tout ceci cependant est purement conjectural. M. Gye est déjà rendu sur le continent pour recevoir les intrépides voyageurs. M. Hugues est parti hier soir de Paris pour les féliciter à leur arrivée, et prendre des arrangements pour une nouvelle ascension de cet aérostat qui aurait lieu dans cette dernière capitale.

La lettre suivante, adressée au maire de Douvres a été conduite par un parachute détaché du ballon à Whitfield, village situé à 2 milles 1/2 de Douvres :

« Ballon, 7 novembre 1836, en route pour le continent. — MM. Green, Monk-Mason et Robert Holland, offrent leurs compliments au maire de Douvres; ils informent qu'ils ont quitté les jardins du Vauxhall à une heure et demie. Ils étaient à quatre heures arrivés presque au-dessus de Cantorbéry.

« Au maire De Douvres, Walmer, 7 novembre. »
P. S. — « Je vous informe que le ballon commence à passer au-dessus de la mer, se dirigeant vers la France. »

Nous recevons à l'instant d'un correspondant de Douvres, dit le *Globe*, la lettre suivante :

« (Cinq heures du soir.) Cet après-midi, les habitants de cette ville ont eu le plaisir de voir passer le magnifique ballon de M. Green, tentant la périlleuse traversée sur le continent. Le ballon a passé au Midi de la ville, tout près du château, et au-dessus de la place même d'où, il y a quelques années, MM. Jeffrey et Blanchard s'élevèrent pour essayer également de franchir le détroit. A mesure qu'il approchait, de nos murs, le ballon de M. Green a pris un essor plus élevé, il s'est maintenu à la même hauteur au moment où il passait par-dessus la terre ferme pour traverser le détroit. Sa direction était alors à peu près E.-N.-E.

Dans le cas où il continuerait à suivre la même route, il est probable que demain matin il abordera à l'île de Walcheren ou de Beverland; peut-être aussi ne s'arrêtera-t-il que lorsqu'il aura atteint le littoral de la Hollande. La vitesse du ballon ne paraît pas excéder 4 ou 5 milles par heure.

« Dix heures 1/2 passées. »
« Le ballon est toujours en vue de notre plage; on peut juger de sa position par les lanternes de divers couleurs que l'on aperçoit très distinctement. »

P. S. On lit ce qui suit dans l'*Union* :

M. le docteur Forster a bien voulu nous communiquer quelques réflexions sur la nouvelle, malheureusement prématurée, de la descente du ballon de M. Green près de St-Omer. Il paraît que le ballon qu'on a vu à Calais était le *ballon pilote* qui est toujours lancé par les aéronautes avant leur ascension afin de les mettre à même de juger de la direction du vent.

Maintenant, comme on n'a encore reçu aucune nouvelle des hardis voyageurs, ni par la voie de Paris, Calais ou Lille, ni par la voie de Londres, on craint qu'ils n'aient rencontré quelque vent contraire à la direction vers la France, et dans ce cas ils auraient été rejetés sur la pleine mer sans que l'on puisse dire quand et comment on pourra connaître leur sort.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Ecoles des arts et manufactures et des mines.

M. l'administrateur de l'université vient de porter à la connaissance de la faculté des sciences et des élèves que M. le ministre de l'intérieur autorise comme mesure transitoire et pour cette année seulement, les modifications ci-après au programme de l'école des arts et manufactures et des mines en ce qui concerne les cours de mathématiques.

1° Les élèves de la première année pourront se borner à suivre le cours d'*algèbre supérieure de trigonométrie et de géométrie analytique*. — M. Noël, prof. ext., cours annuel.

2° Les élèves de la seconde année fréquenteront les cours suivants : *Calcul différentiel et calcul intégral* jusqu'à l'intégration des équations exclusivement. — M. Lemaire, semestre d'hiver.

Statistique analytique et une partie de la dynamique. — M. Lemaire, semestre d'été.

3° Les élèves de la troisième année suivront les cours ci-après : *Suite du calcul intégral et de la dynamique hydrostatique, hydrodynamique*. — M. Lemaire, semestre d'hiver, les mardi, jeudi et samedi, à 4 heures.

En 1837-38, le cours de calcul différentiel et de calcul intégral jusqu'à l'intégration des équations et le cours de statique analytique et une partie de la dynamique seront fréquentés à la fois par les élèves de la 1re et de la 2me année d'études.

Il en sera de même en 1838-39, à l'égard des élèves des 2me et 3me années.

Rien n'est changé aux autres parties du programme.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi, 14 novembre, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus. La première représentation de la reprise de GUSTAVE III, ou le BAL MASQUE, grand opéra en cinq actes, musique d'Auber, orné de TROIS NOUVEAUX DECORS, peints par M. Gineste et machinés par M. Haquin.

Au 5^e acte, divertissement de M. Desancenst. Danse.
Le décor du 5^e acte nécessitant un grand travail, l'administration a l'honneur de prévenir le public qu'il y aura 25 minutes d'entr'acte.

En attendant le remplacement du bariton et pour faciliter la mise en scène de quelques ouvrages et notamment de cette pièce, l'administration a l'honneur d'informer le public, qu'elle a traité pour quelques représentations avec M. Edouard qui se trouve encore à Liège.

VILLE DE LIÈGE.

Garde civique. — Réorganisation.

Le collège des bourgmestres et échevins, porté à la connaissance des personnes que la chose concerne, que dans le but d'obtenir de bons résultats de la réorganisation de la garde civique, il a été convenu avec M. le colonel en chef, sous l'approbation de la députation provinciale qui y a adhéré, que la division des quatre légions serait faite par portions égales du nombre des personnes obligés au service de ladite garde, et qu'en conséquence les localités dont l'énonciation suit sont distraites, sous le rapport dont il s'agit, de quartiers respectifs auxquels elles ressortissent, pour être englobées dans d'autres auxquels elles se lient :

Rues adjointes au quartier de l'Est.

A) Du quartier du Sud : 1. Devant la Madelaine; 2. de Gueldre; 3. Derrière la Madelaine; 4. des Tourneurs; 5. derrière Ste. Catherine; 6. du Stalon; 7. du Stockis; 8. de la Haille; 9. Tante Sara; 10. du Casque; 11. sur Meuse aux Maisons; 12. de l'Agneau; 13. des Rues; 14. du Champion; 15. Charavoie; 16. Chaffour; 17. Pied du Pont des Arches; 18. Neuvicé.

B) Du quartier du Nord : 19. du Pont; 20. de la Boucherie; 21. Vieux pont des Arches; 22. du Carré; 23. Marché (la partie située entre les rues Neuvicé et du Pont du côté de l'hôtel-de-ville); 24. Neuvicé; 25. la Ribulée; 26. la Goffe; 27. Barbe-d'Or.

Rues adjointes au quartier de l'Ouest.

A) Du quartier du Sud : 1. Place St. Lambert; 2. Place Verte; 3. Place de la Comédie; 4. Basse-Sauvinière; 5. Quai de la Sauvinière; 6. Haute Sauvinière; 7. St-Hubert; 8. Mont St. Martin; 9. sur la Fontaine; 10. Jonfosse; 11. faubourg St. Gilles.

B) Du quartier du Nord : 12. Pierreuse; 13. Pery; 14. Volière; 15. Ravets; 16. derrière le Palais; 17. rue Neuve; 18. rue Salamandre.
A l'hôtel de ville, en séance, le 9 novembre 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Séance publique du conseil communal aujourd'hui lundi, 14 du courant, à 5 heures du soir.

ETAT CIVIL DE LIEGE. DU 10 NOVEMBRE.

Naissances : 13 garçons, 1 fille.

Décès : 1 garçon, 3 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir : Jn. Walthère Mawet, âgé de 34 ans, cultivateur, rue à la Boverie, époux de Marie Catherine Herman. — M. Catherine Sacré, âgée de 78 ans, domestique, rue du Vert-Bois. — M. Catherine Delours, âgée de 77 ans, sans profession, rue Fond des Tawes, épouse de François Fontaine. — M. Elisabeth Lambert, âgée de 72 ans, sans profession, rue du Vert-Bois, veuve de P. A. E. J. Griet.

Du 11. — Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir : Louis Arnold, âgé de 81 ans, tisserand, rue Hors-Château, célibataire. — Ferdinand Rosy, âgé de 22 ans, soldat au gme. régiment de ligne. — M. T. Rondia, âgée de 63 ans, servante, rue Roture, épouse de Pre. Simon Colard.

Les bourgmestres et échevins invitent les parents de la nommée Epamine Sophie Cachelièvre, native de Liège, à se rendre au bureau de l'état-civil, pour affaires relatives à l'administration.

Du 12. — Naissances, 10 garçons, 3 filles.

Mariages 13, savoir, entre : Lambert Emans, journalier, à Kessel, et Anne Catherine Depireux, sans profession, au Thier à Liège. — Joseph Charles Alex. de Moreau, propriétaire, à Yvoir, et Eugénie Philippine Sophie Arnould, sans profession sur Avroi. — Alex. Adol. Couillien, bijoutier, à Paris, et Marie Catherine Jh. Pirard, sans profession, rue Basse-Sauvinière. — Dieudonné Dister, houilleur, au faubourg Ste-Walburge, et Marie Hélène Mclard, journalière, même faubourg. — Adrien Blumlein, porte, rue Hocheporte, et Anne Marie Clara Maghiu, modiste, sur Meuse. — Laurent Velu, armurier, rue Jonfosse, et Anne Marie Jh. Bonhomme, sans profession, faubourg St-Gilles. — Henri Steemans, musicien, au 9e. régiment, en garnison en cette ville, et Marie Thérèse Godeloffes, cantinière, audit régiment. — François Hannaert, caporal tambour, au 9e. régiment, en garnison en cette ville, et Régine Vanhecke, cantinière, audit régiment. — Simon Guiot, journalier, faubourg Ste-Walburge, et Marie Gertrude Dedoyard, journalière, même faubourg. — Guill. Dumoulin, plafonneur, en Bèche, et Anne Catherine Hayebin, sans profession, même rue. — Arnold Smal, journalier, derrière les Potiers, et Marie Elisabeth Devivier, journalière, rue des Récolets. — Jean Joseph Philippart, garçon meunier, rue du Moulin, et Janne Marie Chatillon, sans profession, faubourg Vivegnis. — Thomas Joseph Sumkay, cordonnier, en Bèche, et Marie Elisabeth Berger, cuisinière, rue de la Sirène.

Décès : 2 garçons, 3 hommes, 3 femmes; savoir : Antoine Joseph Haquet, âgé de 78 ans, tailleur, en Bèche, veuf de Catherine Wilmar. — Martin Hognouille, âgé de 68 ans, cultivateur, rue Saint-Séverin, époux d'Elisabeth Pire. — Jean Paquot, âgé de 50 ans, houilleur, faubourg Ste-Marguerite, célibataire. — Marie Catherine Dubois, âgée de 91 ans, sans profession, rue Vert-Bois, veuve en secondes noces de Jean Courroy. — Marie Jh. Bacha, âgée de 60 ans; sans profession, au Potay, veuve de Nicolas Joseph Dehuy. — Jne. Catherine Rosalie Renard, âgée de 50 ans, sans profession, rue devant les Carmes.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le troisième trimestre de 1836, est ouvert à son bureau, rue derrière St. Thomas, n° 332.

**ANNONCES
ET AVIS DIVERS.**

**GRAND
VOCAL ET
CONCERT
INSTRUMENTAL**

MERCREDI 23 NOVEMBRE 1836.

M. FEITLINGER, artiste du théâtre de Liège, aura l'honneur de donner, dans la SALLE D'EMULATION, un CONCERT, auquel ont bien voulu concourir les principaux ARTISTES dudit théâtre et plusieurs élèves du Conservatoire.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de Robin des Bois.
- 2° Air du même opéra, chanté par M. Feitlinger.
- 3° Air de Belliny, chanté par M^{me} St-Ange.
- 4° Air varié pour la clarinette, exécuté par M. Lhoest.
- 5° Romance de Jager, chantée par M. Feitlinger.
- 6° Duo de Tancredi, chanté par M^{me} et M. Feitlinger.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Ouverture d'Obéron, de Weber.
 - 2° Air chanté par M^{me} St-Ange.
 - 3° Air varié pour violoncelle, exécuté par M. Vanderheyden.
 - 4° Air de Puccita, chanté par M^{me} Feitlinger.
 - 5° Air varié *Odolet concerto*, par M. Feitlinger.
 - 6° Duo del Barbieri di Siviglia, par M. et M^{me} Feitlinger.
- Prix d'entrée : 2 fr. pour les souscripteurs.
On commencera à 6 heures précises.
On peut se procurer des cartes chez le concierge de la Société d'Emulation.

E. PAPILLON, MAITRE DE DANSE,

A l'honneur de prévenir messieurs et dames et ses élèves, qu'il donne ses leçons en ville et chez lui. Les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance peuvent s'adresser à son domicile rue Soeurs de Hasques, n° 164.

MODES.

SOIERIES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS.
RUE PONT D'ILE N° 83o.

M^{lles}. CHARLIER, SŒURS,

Ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR DE PARIS, avec un choix très varié des MODES qui ont paru pour la SAISON, telles que CHAPEAUX et CAPOTTES; Coiffures moyen âge, Bonnets de blonde et de lingerie; Corsages, Fichus et Mantelets de velours; Cols de mousseline brodés, Mantelets d'après les coupes nouvelles, etc.

Elles se chargent de CONFECTIONNER LES MANTEAUX, d'après les différents modèles qu'elles ont reçus et qui sont du genre le plus distingué.

Elles ont aussi reçu un ASSORTIMENT DE MÉRINOS unis, brochés et imprimés, qu'elles peuvent offrir à des prix très avantageux. Satins de laine pour robes et manteaux; Satins laines cachemire; Lévantines, Marcelines, Gros de Naples, Mousselines de laine, Foulards, Cravattes longues et carrées, Schalls tartans et autres; Écharpes Tagliani, Gants, etc.

Les relations qu'elles ont à Paris, et les changements faits à leurs magasins, permettant de donner plus d'extension à leur commerce, on trouvera toujours chez elles les nouveautés qui paraîtront dans cette capitale.

Les soins apportés à leurs achats, leur exactitude et leurs prix modérés, leur font espérer d'obtenir la confiance des personnes qui voudront bien se fournir chez elles. 411

A VENDRE

UNE BELLE ET TRÈS SPACIEUSE

MAISON DE COMMERCE,

SISE RUE St. SEVERIN, N° 31,

Composée de plusieurs corps de bâtiments très propres à une fabrique ou distillerie, dont le derrière aboutit à un ruisseau et jouissant de deux issues, une rue Kocraumont et une autre avec porte cochère rue du Moulin. S'adresser au susdit n°. L'acquéreur pourra laisser trois quarts en rente, s'il le désire. 350

TRÈS-BONNE TERRE DE JARDIN A DONNER, rue derrière St. Thomas, n° 332. 372

QUARTIER indépendant à LOUER, rue devant SAINT-THOMAS, n° 285.

**BANQUE LIEGEOISE
ET
CAISSE D'ÉPARGNES.**

L'administration prie les porteurs d'obligations dont les intérêts sont échus le 1er juillet dernier, de se présenter au bureau de la direction de la Banque, place St. Denis, n. 637, pour y retirer les coupons qui doivent servir au paiement de ces intérêts.

L'administration informe en même temps que l'on peut se procurer au même bureau, tous les jours de neuf heures à midi, des billets à vue payables au porteur. Ces billets sont reçus comme espèces et s'échangent sans frais à Bruxelles et à Anvers. 389

AVIS.

VENDREDI prochain 18 novembre et jour suivant s'il y a lieu, le huisier soussigné vendra à son domicile, Quai de la Batte, n° 108r, à Liège, chez qui le catalogue se distribue, UN TRÈS-BEAU CHOIX DE LIVRES, De Sciences, Histoire naturelle, Médecine, Pharmacie, diverses collections et préparations, etc., etc., de feu M. L. NOEL, docteur en médecine. ARGENT COMPTANT. A. FISSETTE. 412

AVIS.

Jusqu'au 19 novembre à midi on peut surenchérir en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, 1° D'un 20^e UNE MAISON très vaste et en bon état, située à Liège, rue du POT D'OR n° 692, adjugée fr. 12050. 2° D'un 20^e UNE MAISON sise rue St. ADALBERT n° 732, joignant par derrière à la précédente adjugée, fr. 6100. 3° D'un 10^e une PIÈCE DE TERRE de 2 verges grandes, situées au village de HONS près de Tongre, adjugées fr. 100. 4° Et d'un 10^e une RENTE de 4 francs 86 c. due par la V^e Debruge, adjugée fr. 60. 408

GOUTTE, RHUMATISMES, DOULEURS NERVEUSES.

Nous prévenons les personnes atteintes de ces affections cruelles, qu'elles peuvent se préserver de leurs attaques qui se renouvellent si souvent avec les premiers froids, et obtenir une guérison parfaite par de simples frictions avec la pommade antalgique du docteur ROBERT MAUVAGE, breveté du roi.

Ce traitement reconnu maintenant comme le plus certain, possède quoique très doux, un effet tellement prompt que la douleur cesse toujours aussitôt la friction terminée. Son emploi n'assujettit à aucun régime; une boîte, deux ou plus suffisent pour un traitement. Le prix de la boîte d'antalgique est de quinze francs. S'adresser franco au docteur ROBERT MAUVAGE, cité Bergère, n. 2 (bis), à Paris. 409

PASTILLES DE GALABRE

De POTARD, pharm., rue St. Honoré, 271, à Paris.

Guérissent: rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrôlements, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à Bruxelles, M. Robby, confiseur; Liège, M. Leboutte Decamps, pharm.; Louvain, M. Obolsky, confiseur; Bruges, M. Van Outrive-Pollet, pharm.; Tirmont, M. Gachens, pharm.; Ath, M. Cambrelin, ph; Mons, M. Van Miert, ph. 282

VILLE DE LIEGE.

Dépôts de Chauffage sur la voie publique.

L'administration communale, frappée de l'abus que beaucoup de particuliers et surtout les charretiers, font de la tolérance dont ils ont joui jusqu'à ce jour, pour le dépôt momentané du chauffage nécessaire à leur consommation, vis-à-vis de leur demeure sur la voie publique, informe ses administrés que tous dépôts de cette nature qui, dorénavant seraient assez considérables ou établis d'une manière assez peu convenable pour gêner, ou entraver la circulation, seront nécessairement l'objet de poursuites judiciaires, tant à la charge des charretiers qui auront déchargé le chauffage, qu'à la charge de la personne à laquelle il est destiné.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance le 9 novembre 1836.
Le président, L. JAMME.
Par le collège: le secrétaire DEMANY.

Le collège des bourgmestre et échevins procédera le jeudi 17 novembre courant, à midi, à l'adjudication de l'entreprise de la peinture à l'huile du bâtiment de la Halle aux Viandes de Saint-Séverin.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la commune. Liège, le 11 novembre 1836.
Le président du conseil, Louis JAMME.
Par le collège le secrétaire, DEMANY.

ADMINISTRATION COMMUNALE. — Avis.

Le sieur J. J. Bauduin demande l'autorisation d'établir une machine à vapeur à haute pression, de la force de cinq à six chevaux, destinée à activer une fabrique d'aiguilles, dans un petit bâtiment situé sur le derrière de la maison n° 1043, rue sur les Foulons.
On peut former opposition dans le délai de quinze jours en s'adressant par écrit à l'administration communale.
Liège, le 9 novembre 1836.

AVIS.

Il sera procédé, le 21 de ce mois, à l'hôtel du ministère de la guerre à BRUXELLES, à l'ADJUDICATION publique de la FOURNITURE :

1° Des pantalons en toile blanche nécessaires pour sous-officiers et soldats des guides, des cuirassiers et d'artillerie montés.

2° Des caleçons en toile, essuie mains, toile à doublure et musettes nécessaires pour le service de l'armée.

3° Des panaches en crin noir et en crin blanc, plûmets et étuis de panaches et de plûmets nécessaires pour le service de l'armée.

Et 4° Des brosses et peignes nécessaires pour le service de l'armée, le tout pendant l'année 1837.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles ces adjudications auront lieu, sont déposés à la 2^{me} division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 5 novembre 1836.

PROVINCE DE LIÈGE.

Entretien des détenus dans les maisons d'Arrêt et de Passage.

Il sera procédé, sous l'approbation de Mr. le ministre de la justice, dans les bureaux de M. les commissaires d'arrondissement de HUY et Verviers, savoir: A HUY, le lundi 24 novembre prochain, à VERVIERS, le jeudi 24 même mois, à 11 heures du matin, à l'adjudication de la fourniture des OBJETS nécessaires à l'entretien des DÉTENUES dans les prisons desdits arrondissements, pendant l'exercice 1837.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé aux Secrétariats des commissariats d'arrondissement susmentionnés, et à la 3^e et 4^e division de l'administration provinciale à Liège — A Liège, le 22 octobre 1836.

Le gouverneur de la province de Liège
BARON VANDENSTEEN.

BOURSES.

PARIS, LE 12 NOVEMBRE.

Cinq pour cent, . . .	105 55	Esp. D. diff. s. int. . .	8 1/4
Trois pour cent, . . .	78 65	• Dt. pas. s. int. . .	5 3/4
Napl. Cert. Falc. . .	98 10	Belgic. Empr. 1831 . .	104 0/0
Esp. D. ac. 5 p. c. J . .		Banque de Belg. . .	000 0/0
4 ^e nov.	20 0/0		

LONDRES, LE 11 NOVEMBRE.

3 ^e p. consolidés . . .	87 3/8	Espagne. Cortés. . .	49 3/8
Bel. em. 1832 C. D. . .	400 0/0	Différées.	8 0/0
Holl. Dette active. . .	52 7/8	Passives.	5 1/4
Portugais, 5 p. c. . .	55 0/0	Russie.	107 0/0
Id. 3 p. c.	35 0/0	Bésil. Empr. 1834 . .	81 0/0

AMSTERDAM, LE 11 NOVEMBRE.

Holl. Dette active. . .	99 5/8	Inscr. au gr. livre. . .	63 7/8
Dito 2 1/2 p.	52 1/2	Certifi. à Amst. . . .	94 1/2
Différée.	63 1/2	Pologne. L. N. 500f. . .	234 0/0
Billet de change . . .	21 9/16	Lots de Nd. 50 f. . .	111 1/4
Syndic. d'amort. . . .	94 1/2	Espagne. E. Ard. . .	21 1/4
• 3 1/2 p.	75 3/4	Dito grd.	20 3/8
Soc. de comm. P-B . . .	177 1/2	Dette différ. anc. . .	8 3/4
• nouvelle.	000 0/0	• nouv.	9 1/4
Russie, H. et Cr. 5 . . .	103 0/0	• passive.	6 7/16
• 1829, 5	103 3/8	Autriche. Métal. 5 . .	99 1/4

ANVERS, LE 12 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. activ. . .	105 7/0	PAPERS. Cert. Falc. . .	90 3/4
• Det. différ.	44 1/2	ÉTAT-BO. Lev. 1832 . .	00 0/0
Emp. de 48 mill. . . .	100 1/4	• à An. 1834	99 3/4
Holl. Dette active. . .	00		
Rente remboursab. . .	97 1/4		
Autriche. Métall. . . .	102 3/4		
Lots de fl. 400.	000		
• de fl. 250.	418		
• de fl. 500.	682		
Pollog. Lots fl. 300. . .	116 0/0		
• fl. 500.	134 0/0		
BRÉSIL. E. à L. 1824 . . .	82 1/2		
ESPAG. Empr. 1834 . . .	19 1/2		
D. diff. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	8 5/8		

CHANGES.

Amst., c. jours.	112 1/2 p. A
Rotterd., Idem.	112 1/2 p. A
Paris, Idem.	118 1/2 p. A
• 2 mois.	113 1/2 p. P
Lond. p. Estr. c. j. . .	39 1/4 1/2 P
• 2 mois.	39 1/2 1/2 P
Hann. p. 40 Hb. c. j. . .	35 5/16 A
• 2 mois.	35 1/16
Bruxelles et Gand. . .	114 p. c. perte.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 12 NOVEMBRE 1836.

Les fonds Espagnols ont été assez animés au commencement de notre bourse. Ardoins ouvert 19 1/2 1/4 et reste cours à ce prix au comptant. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 12 NOVEMBRE.

Dette active.	52 1/2	A Four. des Vennes. . .	408 1/2 P
Emp. R. fin cour. . . .	100 1/8	Chatelineau.	146 0/0
Emp. de 30 mill.	92 3/4	P. St. Léonard.	000 0/0
Emp. de c. v. 1832. . . .	400 0/0	A Verrieres Charleroi . .	119 0/0 P
Act. Société Gén.	830 0/0	A Espérance.	118 0/0 A
So. de Com. de c. v. . . .	146 0/0	Brasseries.	103 et. P
Ban. de Belgique.	125 1/4	P. Librairies.	000 0/0
So. du c. de S.-O.	408 0/0	P. Dette active. Hol. . .	52 1/8
S. Hauts-Four.	450 0/0	A Synd. d'amort.	00
Banq. fonc.	101 1/4	P. Lost. r. av. coup. . . .	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	144 0/0	P. • inscrip.	96 1/2 P
Wasse-Hornu.	105	P. Métalliques.	102 1/4 A
Soclessin.	129 0/0	P. Naples.	91 0/0 P
Société nationale.	136 1/4	A Emp. Ard. 1835. . . .	49 1/2
Levant de Flenu.	141 0/0	P. D. différée.	0 0/0
Charb. d'Ougrée.	149 0/0	P. Id. 1835.	0 0/0
Sars-Longchamps. . . .	145	P. Brésil Rotsch.	83 0/0
Chemin de fer.	102 1/2	A Rome.	100

VIENNE, LE 3 NOVEMBRE.

Métalliques, 103 1/4. — Actions de la banque, 1350 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 12 NOVEMBRE.

VENTES.
Sucre brut. — 630 canastres Java payés de 5 5/8 à 17 pavillon étranger; 100 caisses Havane blond de fl. 18 à 18 1/4.
Sucre raffiné. — Environ 5,000 kilos pains en papier, prix non indiqué.
Café. — Rien de manquant en vente.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.